

Prise de position de forum écoute, la fondation romande des malentendants, concernant le nouveau système de remboursement forfaitaire des appareils auditifs qui devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2011.

Par deux fois, nous avons dû prendre position pour défendre les personnes malentendantes et devenues sourdes.

Notamment sur les moyens auxiliaires et plus particulièrement les appareils auditifs, nous formulons les plus grandes craintes quant au système proposé (achat centralisé sur appel d'offres). Encore une fois, la diminution des coûts est reportée sur les assurés. Les personnes en activité professionnelle choisissent déjà à l'heure actuelle des appareils leur permettant de maintenir au mieux leur emploi. Toute nouvelle diminution de prestations quant à la prise en charge des moyens auxiliaires va à l'encontre d'une bonne intégration des personnes malentendantes dans le monde du travail. En matière d'audition, il n'y a pas de luxe. Les appareils auditifs pallient une déficience fonctionnelle. Dans un marché de l'emploi tendu, avec des exigences professionnelles élevées, la perte de l'audition est un handicap qui ne doit pas être sous-estimé.

Dans son communiqué du 17 décembre 2010, l'OFAS nous informe, entre autres, que l'AI remboursera les appareils auditifs directement aux personnes malentendantes au moyen de forfaits : Fr. 840.- pour un appareil auditif et Fr. 1'650.- pour deux appareils, ce qui constitue une diminution drastique des prestations. Des forfaits annuels sont aussi prévus pour les piles et les réparations. Comme bon nombre d'organisations faitières concernées par cette cause, nous ne voyons pas en quoi ce système donnera plus de responsabilités aux personnes concernées : en effet, d'une part, elles pourraient empocher la différence si elles ne dépensent pas la totalité du forfait alloué, d'autre part, elles manquent bien souvent de connaissances sur la technicité des appareils pour juger du rapport qualité-prix-prestations.

Quant au fait d'inciter les personnes à aller acheter leurs appareils dans les pays voisins, il faut être entendant pour avancer une telle hérésie. Sans vouloir entrer dans la comparaison des prix des appareils, avec son handicap invisible et souvent sous-estimé, le malentendant ayant déjà de la difficulté à admettre sa perte auditive avant de faire le pas vers un appareillage, il est illusoire de penser qu'il voudra faire d'incessants trajets (et qui paiera les frais y relatifs ?...) pour trouver un audioprothésiste étranger qui lui vendra le meilleur appareil auditif au meilleur prix, lui assurera le service après-vente au moindre dérèglement et l'entretien. En effet, on ne s'appareille pas comme on achète des lunettes... Au final, les personnes malentendantes abandonneront purement et simplement leur appareil peu adapté, par dépit, ce qui va à l'encontre des buts visés par la loi.

In fine, nous déplorons qu'en matière de moyens auxiliaires indispensables aux personnes malentendantes, l'importante baisse de prestations que ces dernières subiront vient contredire l'idée-force véhiculée par les 5^e et 6^e révisions AI, «la réadaptation prime la rente». Il est illusoire de croire que le forfait de Fr. 1'650.- permettra d'appareiller un travailleur malentendant assumant encore son emploi.

Aussi, en accord avec notre mission de défendre les intérêts des personnes malentendantes, nous ne pouvons que nous opposer à toutes mesures drastiques en leur défaveur et c'est pourquoi nous allons nous associer aux autres organisations suisses concernées par la perte auditive afin d'obtenir une révision de cette ordonnance particulièrement pour les personnes ayant une surdité moyenne à sévère afin qu'elles puissent continuer à bénéficier au moins des mêmes prises en charge financières qu'à ce jour.

Au nom de forum écoute : Michèle Bruttin Présidente

Lausanne, le 23 février 2011